

Loi

Générale

modern

# Loi n° 164/AN/06/5ème L portant ratification d'un Accord relatif à la mise en oeuvre du Connaissance Direct.

n° 164/AN/06/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
28 décembre 2006

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2006

Date du numéro  
31 décembre 2006

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Accord relatif à la mise en oeuvre du Connaissance Direct entre la République Fédérale et Démocratique d'Éthiopie et la République de Djibouti.

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**